

## HEBERGEMENTS CLASSES : TAXE AU FORFAIT

### TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2023\*

<b>Catégories d'hébergement (selon la loi du 29/12/14)</b>	<b>Tarif 2023</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , ports de plaisance	0,22

→ La taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime est incluse dans le tarif.

### TAUX D'ABATTEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2023

Entre 1 et 30 nuitées	10%
Entre 31 et 45 nuitées	20%
Au-delà de 45 nuitées	50%